**C O N V E N T I O N de CO-TUTELLE de THÈSE**

**Entre**

**L’Université de ……..**

**Et**

**L’Université Libanaise**

**L’Université de………..**

Ci-après désignée **L’Université**

et

**L’Université Libanaise**,Rectorat de l’UL

Rue du Musée

Beyrouth

Liban

ci-après désignée **Université Libanaise**

• vu l’arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ;

• vu l’arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale en France ;

• vu l’arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue d’un doctorat

• vu l’arrêté 74 du 22 février 2007 relatif a la création de l’école doctorale des sciences et technologie a l’**Université Libanaise** - Liban,

Conviennent d'organiser entre elles une procédure de co-tutelle de thèse au profit de Mr/Melle, né le ……………. à …………………… au Liban, de nationalité Libanaise, justifiant dans son pays d'origine d'un niveau d'études l'autorisant à prendre une inscription en doctorat, niveau d'études reconnu et validé par l'Université partenaire.

Modalités administratives de la cotutelle

### Article 1 -

La co-tutelle de thèse organisée entre les deux universités prendra effet à compter du -----------------, date d'inscription effective dans les deux établissements ……………, préparant une thèse sur le sujet suivant :

«………………………………………………………………………………………..»

La co-tutelle se poursuivra pendant toute la durée des travaux de recherche, soit trois ans à compter de la date officielle d'inscription. Ce délai pourra être prolongé ou reconduit si les circonstances l'exigent et dans l'hypothèse où les deux établissements le jugeraient utile.

**Article 2 -**

La co-tutelle impliquant que le candidat poursuive alternativement ses travaux de recherche dans chacun des établissements partenaires, celui-ci effectuera des séjours de recherche auprès de chacun des établissements signataires. La durée de ces séjours sera déterminée selon le tableau ci-dessous, en accord avec les deux établissements, pendant l'application de la présente convention.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Université ……… | Université Libanaise |
| Périodes de présence |  |  |
| Périodes de présence |  |  |
| Périodes de présence |  |  |

**Article 3 –**

Le doctorant prend une inscription dans les deux établissements partenaires pour chaque année de préparation de la thèse. Il règle le montant annuel des droits de scolarité dans un seul des établissements :

-1ère année: à …….. et bénéficie de l'exonération des droits par l'autre établissement contractant.

-2ème année: à …… et bénéficie de l'exonération des droits par l'autre établissement contractant.

-3ème année: à ….. et bénéficie de l'exonération des droits par l'autre établissement contractant.

Au moment de son inscription dans l’université d’accueil, ces droits couvrent : l’inscription pédagogique, les droits de bibliothèque, l’accès à la cantine et de médecine préventive.

### Article 4 -

Le sujet de thèse étudié et développé par le doctorant devra faire l'objet d'un double dépôt dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil. Celui-ci aura lieu selon les modalités en vigueur dans chacun des deux pays.

### Article 5 -

Pendant les périodes de séjour à l'étranger, l'étudiante inscrite en thèse bénéficiera du régime de couverture sociale en usage dans son pays d'origine. Elle devra s’assurer cependant que ce régime couvre son séjour en France et dans la négative prendre toute disposition nécessaire en souscrivant notamment une assurance personnelle.

### Article 6 -

Pendant son séjour en France, il ou elle bénéficiera, durant les 3 années de la thèse de ……. euros/ mois pendant …….. mois, versée par ………….. durant son séjour en France.

Modalités pédagogiques

### Article 7 -

La cotutelle de thèse organisée par la présente convention se déroulera sous les directions respectives de :

**Pour l’Université ………. :**

#### Nom : …………

Titre : Professeur

#### Adresse …………………………….

Tél. ………..

Fax. : ………….

## Courrier électronique :

**Pour l’Université LIBANAISE :**

#### Nom :………………….. Nom : ……………………..

Titre : Professeur Titre : Professeur associé

e-mail : …………………………… e-mail : …………

#### Adresse : …………………………………………………………Université Libanaise

Téléphone : ………………………… Fax : ………………..

Chacun des deux co-directeurs s'engage à exercer pleinement la fonction de directeur de thèse, et à l'accueillir dans son laboratoire ou équipe de recherche dans des conditions identiques à celles en vigueur pour les doctorants ressortissant du pays d'accueil.

### Article 8-

Une thèse à l’Ecole Doctorale des Sciences et Technologie correspond à 180 ECTS pour les trois années de doctorat. Le rapport et le suivi de la thèse correspond à 140 ECTS. Pour la formation scientifique qui concerne autant les activités organisées au sein de l’Ecole Doctorale de l’Université Libanaise ou de l’Université Partenaire ou qui peuvent être suivies en dehors d’elles, sont allouées 40 ECTS. Parmi ces 40 crédits entre 12 et 15 crédits sont des cours pointus équivalents de 2 à 3 modules dans les domaines scientifiques et technologiques.

Formations prévues dans le cadre de la cotutelle (à remplir en liaison avec l'école doctorale de le l’université partenaire…)):

• à ……… (préciser le titre des modules et le volume horaire) :

………………………………………

………………………………………

………………………………………

………………………………………

………………………………………

• à l’Université Libanaise (préciser le titre des modules et le volume horaire) :

………………………………………

………………………………………

………………………………………

………………………………………

………………………………………

Des modifications ultérieures peuvent être apportées sur accord des deux directeurs de thèse selon les modalités pédagogiques des deux établissements.

### Article 9-

Le jury de soutenance, désigné par les deux établissements, est composé d’une manière équilibrée de membres par les deux établissements contractants. Il doit comprendre obligatoirement des personnalités extérieures aux deux établissements partenaires.

Le jury de soutenance sera composé d'au moins quatre personnes et n’excèdera pas huit personnes.

L’accord de principe et le déroulement de la soutenance de thèse devra se faire dans le respect de la procédure habituellement mise en place dans les 2 établissements.

### Article 10-

La thèse sera rédigée en français ou bien en anglais. Si la thèse est rédigée en anglais, un résumé en français d’une trentaine de page sera exigé. La soutenance aura lieu à l’université……………….. Conformément à l'accord intervenu entre les deux établissements. A l'issue de la soutenance, et si les membres du jury l'en reconnaissent apte, le grade de Docteur de l’Université …………………… ainsi que le grade de Docteur de l'Université Libanaise seront délivré à l'impétrante.

**Article 11-**

Les litiges éventuels (notamment en matière de propriété intellectuelle) seront au profit de tous les établissements encadrants.

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse ou le laboratoire d’accueil, il pourra être fait appel à un médiateur désigné par le Président du Département des Formations Doctorales de l’Université……………et le doyen de l’Ecole Doctorale des Sciences et Technologie à l’Université Libanaise

Fait en cinq exemplaires originaux,

|  |  |
| --- | --- |
| Le (la) doctorant(e) : ……………………… |  |
| **Pour l’université…………………..**le Directeur de l'école doctorale | **Pour l'Université Libanaise,**le doyen de l'école doctorale,Zeinab Saad |
| **Pour l’université…………………..**le directeur | **Pour l'Université Libanaise,**Le directeur et Ou codirecteur de thèse, |
| **Pour l’université…………………..**Le Président | **Pour l’université Libanaise**Le RecteurAdnan EL SAYED HUSSEIN |